



Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	5
Votants	41



## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 068

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2022

### Elections professionnelles 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin 2022 à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Faux-la-Montagne, au nombre de 37, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 mai 2022. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BAUCULAT Annick ; DEBAENST Catherine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; DUGAUD Isabelle ; HAYEZ Marie-Françoise ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; MOINE Michel ; ROGER Thierry (arrivé à 19H20 pour le point 8) ; ROUGIER Bernard ; DURAND Serge ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe (départ à 19H40 après le point 7 et donne pouvoir à A DETOLLE) ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; LHERITIER Laurent ; VERONNET Jean-Luc ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; COLLET-DUFAYS Céline à Michel MOINE ; HAGENBACH Nadine à Michel MOINE ; BŒUF Jacques à BERTIN Valérie ; A partir de 19H40 ESTERELLAS Philippe à DETOLLE Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : BASCULAT Annick ; BOUQUET Benjamin ; MERIGOT Pascal ; LABOURIER Dominique ; FOUGERON Roger

**Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et création d'une formation spécialisée**

#### Rappel du contexte :

Des élections professionnelles vont être organisées en fin d'année 2022 pour élire les représentants du personnel qui siègeront dans les différentes instances de consultation (Commissions Administratives Paritaires (CAP) ; Commissions Consultatives Paritaires (CCP) ; Comités Sociaux Territoriaux CST).

Ces élections se dérouleront le 8 décembre 2022 (arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique).

### Les nouveautés 2022 :

- ➔ remplacement du Comité Technique par le **Comité Social Territorial** : fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il est constitué d'une assemblée plénière et d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Celle-ci est obligatoirement instituée au sein du CST à partir de 200 agents.
- ➔ Modification des strates d'effectifs pour définir le nombre de représentant du personnel.
- ➔ Nouvelle condition d'ancienneté supplémentaire pour être électeurs éligibles pour les agents contractuels (être en CDD depuis au moins 2 mois).
- ➔ fusion des 3 CCP (A, B et C) en une CCP unique commune pour l'ensemble des agents contractuels de droit public (sans distinction de catégorie hiérarchique).
- ➔ Suppression des groupes hiérarchiques pour les CAP

Dans ce cadre une réunion s'est tenue le 9 mai dernier avec les organisations syndicales pour les consulter sur les points suivants :

- Composition du CST (nombre de représentants)
- Part respective F/H composant l'effectif
- Paritarisme
- Recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Création d'une formation spécialisée

### Objet de la demande :

La présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il a été créé un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de Creuse Grand Sud.

Elle rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

#### *Le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents

Considérant que selon l'effectif relevé le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : de trois à cinq représentants (*effectif entre 50 et moins de 200 agents*).

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité :

- Les installations et le stockage des piscines fonctionnant au chlore (piscine).
- Les travaux du bâtiment et des travaux publics engendrant des risques d'ensevelissement ou de

travail en hauteur.

- Les services particulièrement touchés par les risques d'agressions verbales et/ou physiques.
- Les services dans lesquels les agents sont exposés à des problèmes de salubrité et de sécurité (ripeurs, agent SPANC, voirie...).
- Les services dans lesquels les agents utilisent des machines présentant des risques spécifiques ou sont exposés à des risques chimiques (espaces verts, ménage).
- Les services dans lesquels les agents sont, compte tenu de leurs missions, exposés à des risques psychosociaux.

#### Le Conseil Communautaire décide

- De FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité.
- De RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité par le comité social territorial. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- De CREER une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité.
- De FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 au sein de la formation spécialisée est égal à celui fixé pour le collège des représentants du personnel de la formation plénière du CST.
- De FIXER à 4 le nombre des représentants suppléants au sein de la formation spécialisée.
- D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel dans la Formation spécialisée. Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité.
- De RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité par la Formation spécialisée. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- D'ORGANISER le scrutin à l'urne et par correspondance (refus du vote électronique).
- D'AUTORISER Madame la Présidente à représenter la Collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juin 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

24 JUIN 2022

PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,  
Présidente

